

Règlement intérieur du

Centre de Loisirs du Mas d'Agenais

L'accueil de Loisirs du Mas d'Agenais est organisé et géré par l'Amicale Laïque de Tonneins. La commune du Mas d'Agenais décide de confier l'organisation de cet accueil à cette association.

L'association est guidé par la même valeur essentielle: la LAÏCITE, ciment essentiel de la Déclaration Universelle de Droits de l'Homme et du Citoyen et de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (références permanente de notre action) et rempart contre la montée de la haine et de la xénophobie.

Jours et horaires d'ouverture :

L'accueil de Loisirs est ouvert durant les mercredis, petites vacances et l'été.

Horaires : 07h30 à 18h30 sans interruption avec proposition de repas le midi.

Les familles ne sont pas obligées de réserver à l'avance les journées de leurs enfants.

Les enfants peuvent arriver à n'importe quelle heure de la journée et repartir quand les familles le souhaitent. Le fonctionnement de l'accueil est souple et adapté aux contraintes sociales des familles et non l'inverse.

Nb : toute arrivée après 09h00 doit être signalée auprès du directeur par téléphone.

Données humaines:

Organisation du collectif enfants:

Les enfants sont répartis par tranches d'âges:

- 3-6 ans (maternels)
- 6-16 ans (primaires)

En effet il nous semble important d'organiser une répartition par âge afin de tenir compte des spécificités et des besoins différents de chaque tranche d'âge. L'organisation du collectif enfant est un élément primordial, il conditionne l'ensemble du séjour. Un enfant de 03 ans n'a pas les mêmes besoins qu'un enfant de 14 ans. Toutefois les deux groupes d'âges se retrouveront régulièrement durant la journée à travers les temps de vie collective, repas, goûter, accueil du matin, jeux etc....

L'équipe d'encadrement du Centre de Loisirs :

Mercredis :

1 directrice permanente

3 animatrices permanentes

Petites vacances :

1 directrice permanente

3 animatrices permanentes

1 animatrice volontaire

Eté :

1 directrice permanente

3 animatrices permanentes

2 animatrices volontaires

Le nombre d'animateurs a été défini au regard de la fréquentation envisagée basée sur le

taux d'encadrement défini par la réglementation : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans, un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Inscriptions :

Tout enfant fréquentant la structure doit être à jour vis à vis de son dossier d'inscription et adhérent à l'association : l'Amicale Laïque de Tonneins.

Le dossier d'inscription est constitué des pièces suivantes :

- bulletin d'adhésion
- fiche de renseignements
- copie des vaccins
- attestation d'assurance
- photo d'assurance
- fiche sanitaire
- enveloppes timbrées
- photocopie de l'attestation Aide aux vacances CAF ou bon vacances MSA.

Tarifs :

Les tarifs sont fixés annuellement. Le prix de journée est calculé selon deux critères :

- quotient familial de la famille
- lieu d'habitation.

Précision concernant le lieu d'habitation : en soutien à l'accès des enfants de leurs communes à des loisirs éducatifs, certaines communes ont choisi de participer financièrement au fonctionnement du centre de loisirs. Les communes participantes : Mas

d'Agenais, Lagruère, Caumont-sur-Garonne, Senestis, Fauguerolles, Calonges. Le règlement intérieur prévoit de permettre aux enfants du Mas d'Agenais et des communes participantes de pouvoir accéder en priorité à la structure et aux sorties proposées.

Pour information le coût de revient pour une journée/enfant est de 28€.

Paiement des factures :

Les familles reçoivent en fin de mois la facture correspondant aux présences enfant du mois écoulé. La facture doit être acquittée avant le 10 de chaque mois à l'Amicale Laïque de Tonneins, 18 cours de la Marne 47400 Tonneins.

Accès :

L'accès à l'accueil s'effectue côté Place du Floirail.

Responsabilité

Le matin, les parents ou responsables de l'enfant doivent impérativement accompagner l'enfant dans l'enceinte de l'accueil et le confier à un animateur. Le soir, ils doivent signaler le départ de l'enfant à un membre de l'équipe d'animation et émarger sur la fiche de présence.

L'équipe d'animation est responsable des enfants dans l'enceinte de l'accueil et sur les différents lieux d'activités. Elle est garante de la sécurité physique, morale et affective des enfants. Toute violence, qu'elle soit physique, psychologique ou verbale est exclue de part et d'autre.

Il est important de bien mentionner le nom des **personnes habilitées** à récupérer l'enfant en dehors des responsables légaux. Les animateurs ne laisseront pas partir un enfant avec une personne dont le nom n'est pas mentionné.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'accueil tant pour les visiteurs que pour le personnel.

Assurance :

Conformément à la réglementation, l'association est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part les dommages dont l'enfant serait l'auteur et d'autre part dont il serait victime.

Réglementation

Le Centre de Loisirs est déclaré chaque année auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et des Populations). A ce titre l'accueil doit se conformer à la réglementation en vigueur.

Sécurité

Un registre d'infirmerie est tenu sur par un membre de l'équipe ;

Tous les soins et maux constatés sont enregistrés sur ce registre et sont signalés aux enseignants et/ou aux parents.

L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants.

En cas d'accidents, l'animateur doit :

- Téléphoner au médecin de famille de l'enfant ; en cas d'empêchement de sa part, prévenir le médecin le plus proche.
- Appeler les pompiers (18) si nécessaire et selon la gravité.
- Avertir les parents

Le conseil d'administration de
L'Amicale Laïque de Tonneins

02 juillet 2010